

## **Séance du lundi 3 février 2020**

L'an deux mil vingt, le trois février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

### **Membres présents :**

Mr EVRARD Jean-Marc, Mr GERMAIN Sylvain, Mr VAN DAELE Patrick, Mme TROLLE Annie, Mme BALLU Martine, Mr CNUDDE Philippe, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mme DELORMEL Brigitte, Mr LECOINTE Daniel, Mme RUCQUOY Cydalia, Mr HERMENT Maurice, Mr MULLIEZ Vianney

### **Membres absents :**

- Mr GSCHWIND Henri
- Mme DELATTRE Corinne

### **ORDRE DU JOUR :**

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ SE60 : modifications statutaires
- ↪ CCOP : transfert de compétence optionnelle au SE60 : « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables »
  - ↪ CCOP : Groupement de commande – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie
    - ↪ parc éolien de Crèveccœur
    - ↪ Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
    - ↪ Mise à jour du tableau des emplois (suite à avancements de grade)
    - ↪ parc éolien du bois Ricart : convention chemins
    - ↪ Demande de subvention à la DETR pour l'assainissement pluvial
    - ↪ Demande de subvention à la DSIL et au CDO pour la salle des sports
    - ↪ Demande de subvention au CDO pour création d'un ralentisseur route de Paillart
    - ↪ Demande de subvention au FO3DR pour le chauffage de la salle des sports
    - ↪ tarif salle du presbytère
    - ↪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs.
      - ↪ Achats de cartes cadeaux pour les enfants à l'occasion de l'arbre de Noël (*point rajouté après accord du conseil*)
    - ↪ Questions diverses

*Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point*



## **A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur GERMAIN Sylvain se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **C – CCOP : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE AU SE60 : « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES » :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 novembre, le Conseil Communautaire a acté de la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution qui permet à la communauté de communes de se substituer à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la demande en Energie » et de représenter celles-ci au sein du SE60.

Monsieur le Maire informe que les statuts du SE60, en cours d'approbation, répondent également aux attentes exprimées par la communauté de communes lors des réunions organisées dans le cadre de l'Etude de Planification Energétique coordonnées par le SE60.

En effet, les nouveaux statuts du SE60 lui permettront de proposer une offre de services fiabilisée et renforcée en matière de « Maîtrise de la demande en Energies et Energies Renouvelables » (hors travaux).

Dans un premier temps, le SE60 pourra réaliser, sans frais, un état des lieux énergétique du patrimoine communautaire. Un rapport de synthèses intégrant des perspectives d'actions sera remis. A la suite de ce diagnostic énergétique, le syndicat pourra accompagner la communauté dans ses projets d'amélioration énergétique.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- *Vu le CGCT*
- *Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*
- *Vu la délibération du SE60 du 23 octobre 2019 portant modification statutaire et sous réserve de l'arrêté préfectoral validant cette modification,*
- *Vu les statuts de la CCOP, totalement incluse dans le périmètre du SE60,*

*Considérant la nécessité de confier au SE60 la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables », qui comprend la réalisation d'études et actions visant à atteindre les objectifs fixés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables,*

A décidé de **TRANSFERER** au SE60 la compétence optionnelle suivante sur le patrimoine communautaire, dans une délibération en date du 19/12/2019, quelle que soit son implantation :

**Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables** (hors travaux) visant à :

1/ conduire des études, bilans, audits, diagnostics et apporter des conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc...

2/ conduire des études et apporter des conseils en matière de développement des énergies renouvelables,

3/ mettre en place des outils de suivi des consommations énergétiques,

4/ accompagner les collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti quel qu'il soit, en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie,

5/ accompagner les collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'ils doivent se prononcer favorablement ou défavorablement sur ce transfert de compétence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 Voix POUR) :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le transfert de la compétence rappelée ci-dessus de la CCOP au SE60
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/01**

#### **D – SE60 : MODIFICATIONS STATUTAIRES :**

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain  
Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile  
Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/epci tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)

Au total, **de 211 à 121 délégués communes.**

Plus, **au maximum 19 délégués EPCI.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 Voix POUR) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;

- **ADOpte** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération..
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/02**

### **E – CCOP : GROUPEMENT DE COMMANDE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE :**

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera à la charge des communes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants, Considérant qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commande : Monsieur Sylvain GERMAIN, délégué titulaire et Monsieur Patrick VAN DAELE, délégué suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/03**

#### **F – PARC EOLIEN DE CREVECOEUR :**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que la création d'un parc éolien dénommé « Parc éolien de Crèvecoeur le Grand » est à l'étude. Ce projet regroupe au total treize éoliennes et quatre postes de livraison répartis sur le territoire des communes de Corneilles, Domeliers, Francastel et Rotangy. Une enquête publique est en cours et a été prolongée jusqu'au 7 février. La préfecture de l'Oise demande au Conseil Municipal de se prononcer dans l'ouverture de la période allant de l'ouverture à quinze jours après la clôture de l'enquête.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (11 voix POUR, 1 abstention) :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** par rapport au projet dénommé « Parc éolien de Crèvecoeur le Grand »
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/04**

#### **G – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS :**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil qu'à l'approche des élections, il convient de prendre les mesures nécessaires à leur tenue. Les secrétaires de mairie n'habitant pas la commune, il a pu leur demander de venir, l'une pour tenir une liste d'émargement, l'autre pour transmettre la vérification du PV et la transmission des résultats via la nouvelle plate-forme. Cette venue leur donne droit à l'octroi d'une indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002,

Vu l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **D'INSTITUER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant à la filière Administrative ;
- **D'ACCORDER** à la (ou aux) secrétaire(s) de mairie présente(s) le jour des élections, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections politiques, présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendums, européennes et autres consultations électorales (élections professionnelles et autres) au taux en vigueur et à chaque tour de scrutin.
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/05**

#### **H – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (suite à avancements de grade) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de deux emplois au grade d' « Adjoint technique », à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 / 35<sup>ème</sup>.
- La création de deux emplois au grade d' « Adjoint technique principal de deuxième classe », à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25 / 35<sup>ème</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **DECIDE D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2020 ;

- **D'INSCRIRE** au budget, chapitre 64, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/06**

### **I – PARC EOLIEN DU BOIS RICART : CONVENTION CHEMINS :**

En raison de leur implication avec ce projet, Messieurs Mulliez et Cnudde sortent de la salle du Conseil.

Monsieur le Maire a été contacté par la société BORALEX par rapport à la convention d'emprunt des voiries et de servitude de câblage sur le domaine communal d'ESQUENNOY. La voie communale n°2 d'Esquennoy à Paillart faisant partie du domaine public de la commune ayant été omise lors de la rédaction de la convention, il convient de la rajouter. Cet ajout ne comporte pas de volant financier supplémentaire mais un engagement de remise en état en cas de détérioration secondaire aux passages des camions et convois.

Suite à la demande de la société « Parc éolien du Bois Ricart SASU », société d'exploitation du futur parc éolien dit parc éolien du Bois Ricart, de bénéficier d'un titre d'occupation du domaine public et privé de la commune, et après s'être conformé aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; et sous réserve d'absence de manifestation concurrente au terme de la période d'affichage qui se terminera le 25/02/2020, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer sur l'octroi d'autorisation de signature au maire, en nom et pour le compte de la commune, de l'ensemble des actes et conventions relatifs au projet éolien sur le territoire des communes d'ESQUENNOY et de PAILLART, pour l'obtention des autorisations de construction et d'exploitation du parc éolien, en ce compris notamment : les autorisations de voirie, autorisations de réalisation d'un réseau de câblage souterrain, les promesses et conventions de bail, les actes et conventions de constitution de servitudes de surplomb, de câblage et d'aménagement, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR) :**

- **EMET** un avis favorable à la demande de la société « Parc éolien du Bois Ricart SASU »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions à intervenir cités précédemment dans la limite de la même condition tarifaire globale que celle de la convention signée le 9 mai 2016;
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/07**

### **J – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DETR POUR L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL :**

Retour de messieurs Cnudde et Mulliez



Notre précédent dossier de demande de subvention auprès de la DETR pour l'assainissement des eaux pluviales de la commune n'a pas été retenu en 2019. La réalisation d'études préalables à ces travaux et la nomination d'un Maître d'Oeuvre ont permis d'affiner le dossier

Ce nouveau dossier pour la conduite et le traitement des eaux pluviales fait l'objet d'une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR qui annule et remplace la demande présentée en 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **DECIDE** de demander une subvention au titre de la DETR pour les travaux de conduite et de traitement des eaux pluviales,
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/08**

**K – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DES MURS, PORTES ET FENETRES DE LA SALLE DES SPORTS :**

La salle des sports a fait l'objet de travaux de renforcement du sous-sol par injections de résines permettant une stabilisation des superstructures. Une première subvention de la DSIL va permettre la réalisation des travaux d'isolation de la toiture durant l'été 2020.

De nouvelles subventions sont nécessaires afin d'isoler les murs par l'extérieur, de remplacer les vitres simple vitrage ainsi que les portes extérieures métalliques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 Voix POUR) :**

- **DECIDE** de demander une subvention au titre de la DSIL pour ces travaux d'isolation thermique des murs, portes et fenêtres,
- **DECIDE** de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour ces travaux d'isolation thermique des murs, portes et fenêtres,
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/09**

**L – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA CREATION D'UN RALENTISSEUR SUR LA ROUTE DE PAILLART :**

La vitesse de beaucoup de véhicules empruntant la route de Paillart est excessive rendant l'emprunt de cette voie communale dangereuse pour les cyclistes et piétons. La pose d'un ralentisseur sur cette voie en entrée de village permettrait un début de sécurisation. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise Roussel de Breteuil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Roussel de création d'un ralentisseur pour la somme de 6370 € HT (six mille trois cent soixante-dix euros HT) soit 7644 €TTC (sept mille six cent quarante-quatre euros TTC).
- **DECIDE** de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la création de ce ralentisseur,
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/10**

### **M – DEMANDE DE SUBVENTION AU FO3DR POUR LE REFECTION DU CHAUFFAGE DE LA SALLE DES SPORTS :**

La chaudière au fuel et l'aérotherme de la Salle des Sports sont à bout de souffle. En parallèle des travaux d'isolation, le remplacement du système de chauffage de la salle est devenu une nécessité absolue. Ayant expérimenté le confort spartiate de la salle lors d'une précédente cérémonie de vœux, Monsieur Dassault avait suggéré qu'il pourrait aider la commune dans cet investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **DECIDE** de demander une subvention auprès du FO3DR pour le réfection du chauffage de la Salle des Sports,
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/11**

### **N - TARIFS DE LA SALLE DU PRESBYTERE**

A la suite de la délibération n°2019/42, plusieurs voix se sont élevées critiquant le tarif de location trop élevé de la salle du presbytère. Monsieur le Maire refait donc un tour de table afin de modifier, le cas échéant, ce tarif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **DECIDE** de garder le tarif précédemment voté, une nouvelle tarification pourra être étudiée lors de la révision annuelle du tarif des services municipaux.
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2020/12**

**O - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR LES JEUNES AGRICULTEURS :**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Il propose d'instaurer ce dégrèvement pour le 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- **DECIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux du Département de l'OISE à BEAUVAIS (60), par l'intermédiaire des services préfectoraux
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2020/13**

**P – ACHAT ET DISTRIBUTION DE CARTES CADEAU POUR LES ENFANTS A L'OCCASION DE L'ARBRE DE NOEL DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire indique qu'à la demande expresse de la Trésorerie de Breteuil, une délibération du conseil est désormais nécessaire pour l'achat des cartes cadeaux distribuées aux enfants à l'occasion de l'arbre de Noël de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **DECIDE** d'attribuer une carte cadeau de 15 € à chaque enfant de la commune ainsi qu'aux enfants scolarisés à l'école d'Esquennoy ayant entre huit ans et onze ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ainsi également qu'aux jeunes diplômés s'étant fait connaître auprès des services de la commune.
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2020/14**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**1/ En ce qui concerne la Salle des Sports :** le bureau d'études Ginger doit fournir un devis pour effectuer le calcul de la charge admissible par la structure béton de la salle. Par ailleurs, la société Myral doit présenter un projet quant à la réhabilitation des murs extérieurs. De même des devis ont été demandés pour changer les portes métalliques ainsi que les fenêtres simple vitrage. Des devis sont également en cours pour le chauffage.

**2/ citystade :** la clôture de la parcelle a été posée par l'entreprise JG peinture à Esquennoy.

**3/ cimetière :** la réfection du monument aux morts a commencé.

**4/ mare sud cité de Paillart :** la réfection de la mare par l'entreprise Roussel a débuté la semaine passée. La pose de la bâche devrait avoir lieu cette semaine.

**5/ pose d'un poteau incendie :** la pose d'un poteau à proximité du château d'eau va permettre de mettre aux normes la sécurité incendie en début d'agglomération route de Paillart. La pose prévue en février nécessitera une coupure d'eau.

**6/ classe informatique école :** un premier devis a été demandé pour remplacer les anciens postes informatiques en service depuis dix ans.

**7/ classe découverte dans le Vercors :** les enfants de CM1-CM2 vont partir en classe découverte dans le massif du Vercors. La mairie participe à cette magnifique opération à hauteur de 100 € par enfant. Le financement, d'après les informations obtenues lors du dernier conseil d'école serait le suivant :

- Familles 250 €/ enfant : 5250 €
- Mairie 100 €/ enfant : 2100 €
- Coopérative scolaire : 1500 €
- AP3E : 1300 €
- Trousse à projet 1000 €
- Don Mr Dassault montant non connu

**8/ église :** les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont demandé un rendez-vous à monsieur le maire afin d'envisager le classement de l'église au titre des Monuments Historiques. Ce rendez-vous aura lieu fin février. D'ores et déjà, monsieur le maire a fait savoir qu'il trouvait cette intervention pour le moins tardive maintenant que le bâtiment est sauvé ! Il a également répondu que seuls la statuaire classée, les fonts baptismaux classés et le retable inscrit à l'Inventaire Supplémentaire n'ont pu bénéficier d'une restauration du fait justement de cette protection !

**9/ tour de ville :** Monsieur Herment regrette que le tour de ville serve de plus en plus à la desserte d'habitations, ce qui n'est pas la vocation de ce type de chemin.

**10/ rue de l'usine :** Monsieur Cnudde indique que la pose de piquets à distance de la clôture métallique du 9 rue de l'usine empêche les voitures de se croiser dans le chemin. Monsieur Van Daele s'en occupe. Monsieur le maire interviendra si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

